

Acquisition de terrain - Suivant la lettre de l'ancien le Directeur des Impôts (Enregistrement et Domaines) appartenant à l'Etat en date à NANCY du 24.9.64 concernant une proposition de cession au prix de 100F d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat.

Président du Collège Local, et de Finances  
Bureau: Vu et approuvé  
pour le Préfet de la 4<sup>th</sup> et locale

Nancy le 30.09.1964  
Pour le Préfet  
M. Brunlot

DÉCIDE: d'acquiescer moyennant la somme de 100F (CENT FRS)  
la parcelle cadastrée - Commune de LUDRES Section A n° 578 lieu-dit  
"Coulombien" superficie 312 81. Crédits prévus au B. P. n° 64 est 212. Terrain destiné à procurer  
un revenu forestier à la Commune.  
DONNE tous pouvoirs au Maire afin de régulariser cette affaire.